

L'ACTION

BULLETIN DU SYNDICAT CGT MICHELIN

N° 372

Avril 2011

Qui est responsable de la santé des salariés ?... Les employeurs !....

Constat : toutes les études montrent que les conditions de travail des salariés se détériorent, phénomène accentué avec des accidents de travail de plus en plus graves et même multipliés en 2010 pour les accidents mortels.

L'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité constitue un élément important du progrès social et de la qualité de vie des femmes et des hommes au travail dont la prise en compte de la pénibilité.

Asavoir que, dans deux domaines de la santé, la France présente l'un des plus mauvais résultats des six pays européens comparables économiquement et socialement : le taux de mortalité prématurée et les inégalités de santé.

Ainsi les ouvriers ont une espérance de vie plus courte et vivent plus longtemps en incapacité.

D'autres études montrent l'inégalité de l'espérance de vie des catégories professionnelles et l'écart qui augmente, mais aussi l'augmentation des sorties anticipées du travail. Près d'un million de la population active de 50 à 60 ans n'a plus d'activité.

Le nombre d'allocataires pour invalidité a explosé dans certains secteurs. Les maladies professionnelles augmentent fortement, un ouvrier a 3 à 4 fois plus de risques d'avoir un cancer qu'une personne de profession libérale, etc...

La comparaison avec d'autres pays européens révèle qu'il est possible d'améliorer le système de prévention dans notre pays, la santé des salariés et par conséquent la situation financière de la Sécurité Sociale. Gagner une prévention de qualité représente donc bien un enjeu pour bien vivre durant sa vie professionnelle et bien vieillir.

Mais si nous voulons nous faire entendre, pour que la pénibilité soit réellement prise en compte, il faudra nous mobiliser fortement.

**Une première étape est prévue le 28 avril,
journée d'action nationale sur la pénibilité
à l'appel de la CGT, CFDT, FSU, UNSA et Solidaires (SUD).**

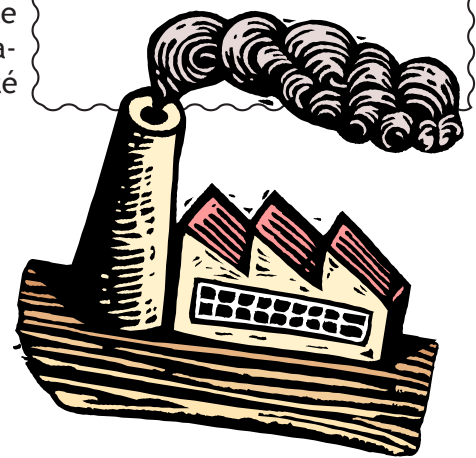
SOMMAIRE :

P.1 ... Edito

P.2 ... Pénibilité : Résultats
Enquête

P.3-4 ... C'est quoi le régime
complémentaire des
salariés

P.4 ... Augmentation



E
D
I
T
O

Résultat Enquête Pénibilité



Il y a quelques semaines, la CGT avait lancé une enquête sur la pénibilité qui posait plusieurs questions et vous demandait votre avis sur votre quotidien.

Suite aux réponses obtenues sur les usines de Clermont, le résultat a été fait sur un panel de 240 réponses. Ce sont essentiellement des agents qui ont répondu.

Sur les 240 salariés, 8 femmes ont répondu ; les 50/60 ans sont au nombre de 142, soit 59,6 %.

⇒ Sur les horaires, l'organisation du travail, les conditions de travail, c'est la pénibilité qui ressort majoritairement.

⇒ Sur la hausse du travail la réponse est oui à 54,58 % ;

⇒ Sur le stress au travail la réponse est oui à 60 % ;

⇒ A la question "*vous sentez-vous harcelé*" ... la réponse est oui à 34,5 %.

⇒ "*Votre travail a-t-il un impact sur votre santé*", les réponses suivantes ont été obtenues :

TMS : 63,7 % - Troubles du sommeil : 54,1 % - Prise de médicaments : 24,16 %

Troubles digestifs : 36,6 %



⇒ "*Votre travail a-t-il un impact sur votre vie de famille*" OUI à 52,1 %

⇒ "*Les effectifs sont-ils adaptés à la charge de travail*" NON à 74,1 %

⇒ "*Passage à la journée en fin de carrière (sans perte de salaire)*" .. OUI à 55,4 %

⇒ "*Souhait d'un départ anticipé*" OUI à 82,5 %

⇒ "*Aménagement d'horaires en cours de carrière*" 65,4 % en souhaitent un.

C'est pour cela que la CGT se bat et se battra, notamment sur deux points :

1. **la prévention** avec l'objectif de supprimer toutes formes de pénibilité ou souffrance au travail en instaurant une organisation du travail qui place la protection de la santé physique et mentale au cœur des décisions économiques et sociales.

2. **droit à la réparation** : tout salarié ayant été exposé à des situations et conditions de travail de nature à entraîner une usure prématurée sur la santé, doit disposer d'un droit à départ anticipée en retraite financé par l'employeur.

Pour le financement, les employeurs sont responsables juridiquement de la pénibilité et de ses conséquences.

Modalités d'application du droit à réparation :

Le temps pendant lequel le ou la salarié(e) a subi une pénibilité ouvre un droit proportionnel à l'exposition : POUR UN AN DE TRAVAIL PÉNIBLE, LE DÉPART SERA ANTICIPÉ DE 3 MOIS (EXEMPLE : 20 ANS DE TRAVAUX PÉNIBLES DONNENT DROIT À 5 ANS DE DÉPART ANTICIPÉ).

APRÈS 15 ANS DE TRAVAUX PÉNIBLES, IL SERA RECHERCHÉ, AVEC L'ACCORD DU SALARIÉ, PRIORITAIREMENT UN POSTE NON PÉNIBLE AVEC MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION.

C'est quoi le Régime Complémentaire des Salariés ?...

La retraite versée par la Sécurité Sociale étant très insuffisante, il a été créé des Retraites Complémentaires par répartition.

Le principe de la répartition, c'est les cotisations des actifs qui servent à payer les retraites.

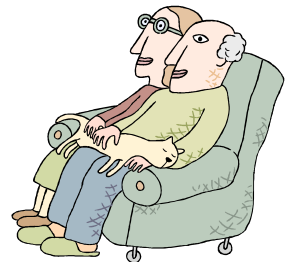
La retraite par capitalisation, c'est une épargne individuelle gérée en général par les banques.

L'adhésion à un régime de retraite complémentaire est obligatoire pour tous les salariés du privé depuis 1973. Tous cotisent à l'ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés). Cette caisse a été créée en 1961.

La cotisation est fixée à 6 % du salaire brut, mais avec une majoration de 125 %, laquelle ne donne pas droit à des points.

Avant 1990, la cotisation variait d'une entreprise à une autre, d'une catégorie sociale à une autre, c'est pour cela que, chez Michelin, les agents cotisent à 6 %, les autres catégories à 8 %. La répartition de la cotisation est 40 % salariés/ 60 % employeurs.

Pour la partie de leur salaire, qui dépasse le plafond mensuel de la Sécurité Sociale (2 946 €/mois au 1/01/2011), les cadres ou assimilés cotisent en plus à l'AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres). Cette caisse a été créée en 1947.



QUI PREND LES DECISIONS ?...

Les règles de fonctionnement et de gestion des Fédérations ARRCO et AGIRC sont définies entre les représentants des syndicats (CGT - CFDT - FO - CFTC - CGC) et les syndicats d'employeurs (MEDEF - CGPME - UPA). 50 % des administrateurs représentent les salariés et 50 % représentent le patronat.

A noter que, depuis la fin des années 1980, la CGT n'a plus été signataire des différents accords intervenus entre les autres organisations syndicales et le patronat, car tous ont porté atteinte aux acquis des salariés et retraités.

C'EST QUOI UNE INSTITUTION DE RETRAITE ?

C'est elle qui gère les comptes des salariés et assure le paiement des pensions de retraite pour les régimes de retraite complémentaire ARRCO ou AGIRC. Depuis la fin des années 1990, les règles de fonctionnement des institutions sont identiques, elles sont environ une vingtaine (le nombre se réduit d'année en année en s'absorbant les unes et les autres).

Les règles de fonctionnement sont identiques aux Fédérations, à savoir un conseil d'administration paritaire (50 % salariés - 50 % employeurs).

Leur fonctionnement et leur gestion sont dictés par les Fédérations.

En ce qui concerne les salariés Michelin, leurs cotisations mensuelles sont versées à l'Institution Malakoff/Médéric (ces deux institutions ayant fusionné en 2008). La plupart des institutions ont d'autres activités, elles font de la complémentaire santé (assurance décès, invalidité, complémentaire frais de santé, retraite supplémentaire par capitalisation appelée Epargne Retraite Salariale). Les salariés Michelin adhèrent au Groupe Malakoff/Médéric en décès, invalidité et retraite supplémentaire pour une catégorie de personnel.

Le délégué général du Groupe Malakoff/Médéric est un ancien dirigeant du MEDEF, M. Guillaume SARKOZY, frère de l'actuel Président.

COMMENT SE CONSTRUIT VOTRE RETRAITE COMPLEMENTAIRE ?

En échange des cotisations salariales et patronales prélevées sur votre salaire, des points de retraite vous sont attribués durant toute votre activité salarié.

Si vous cotisez exclusivement à l'ARRCO, vos cotisations sont prélevées sur la totalité de votre salaire dans la limite de trois fois le plafond de la Sécurité Sociale.

Si vous cotisez à l'ARRCO et à l'AGIRC, les cotisations ARRCO sont prélevées jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale, les cotisations AGIRC à partir du plafond de la Sécurité Sociale et ce jusqu'à 8 fois celui-ci.



CALCUL des POINTS RETRAITE

$$\frac{\text{Salaire annuel} \times \text{Taux Cotisations (ex : 6 \%)}{\text{Salaire de Référence}^1} = \text{nombre de points}$$

¹ Le Salaire de Référence est le prix d'achat du point, il est fixé annuellement par le CA des Fédérations : 14,4047 au 1^{er} avril 2010 pour l'ARRCO.

CALCUL RETRAITE

C'est le total des points acquis multiplié par la valeur annuelle du point (1,1884 au 1^{er} avril 2010 pour l'ARRCO), cela donne le montant annuel BRUT de votre retraite.

Pour les retraités non cadres, la retraite ARRCO constitue entre 30 et 40 % de la retraite globale.

Pour les retraités cadres, la retraite ARRCO + AGIRC constitue entre 60 et 70 % de la pension globale.

Ces variations s'expliquent notamment par les différences de cotisations et paramètres qui ont existé entre des entreprises et institutions.

L'importance de la retraite complémentaire permet de situer l'enjeu de son devenir, malheureusement, une nouvelle attaque y a été portée en ce premier trimestre de 2011 faisant suite à celle contre le régime général de fin 2010, sachant que celui qui a été à l'oeuvre contre le régime général s'est associé au gouvernement : le MEDEF.

Parmi les mauvais coups :

- Report à 67 ans de l'âge à taux plein garanti (alignement sur le régime général).
- Baisse du taux de la pension de reversion de 60 % à 54 % ;
- Baisse des budgets consacrés à l'action sociale ;
- Perspective de disparition de la caisse AGIRC, etc...

Sur la table de ces négociations, deux projets : celui de la CGT pour pérenniser, améliorer et sauvegarder les retraites complémentaires ARRCO et AGIRC et le projet patronal qui porte atteinte au devenir de la retraite complémentaire. C'est sa façon de procéder pour aller à la mise en place d'une retraite par capitalisation.

Nous regrettons que les autres organisations syndicales n'aient pas voulu discuter le projet CGT.

La CGT ne sera pas signataire de l'accord du 18 mars 2011, car il n'est que la prise en compte du projet du MEDEF.

Augmentation :

Suite à l'action sur les salaires du 17 mars, la direction avance la somme de 50 € d'augmentation par mois pour tous les salariés.

Mais tout le monde ne touchera pas les 50 €, car ceux qui n'auront que les 1,4 % d'augmentation au mois de juin seront loin des 50 €, à comparer des actionnaires qui, eux, auront bien + 78 % de dividendes par action détenue.



Site Internet de la
CGT Michelin :
www.cgtmichelin.fr/

Mail :
cgt.michelin@wanadoo.fr